

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la section des Gravilliers qui demande une indemnité pour un citoyen père de cinq enfants, en annexe de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la section des Gravilliers qui demande une indemnité pour un citoyen père de cinq enfants, en annexe de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 316;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22982_t1_0316_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

bité, de vertus, et vos cœurs suoyaient le crime, le sang et le carnage. Vous raisonnez en théologiens sur l'existence de l'Être suprême, et personne n'y croyait moins que vous. Vos discours étoient une compilation d'argumens sur l'immortalité de l'âme, et vous étiez au fond les êtres les plus immoraux. Assassins, vous criiez continuellement à l'assassinat ! Ambitieux, vous prêchiez la modestie ! Vous détestiez les rois, et les rois étoient vos amis ! Tous les crimes de l'Angleterre que vous nous peigniez avec tant d'énergie, vous les partagiez avec son Pitt, ses ministres, son parlement ! Vous sembleriez être les plus fermes soutiens de la révolution. La constitution étoit votre ouvrage. La République vous devoit son existence, la patrie sa reconnaissance, les François leur admiration. Et dans tout cela, quel étoit votre but ? Que vouliez-vous ? Nous assassiner ! Que vouliez-vous ? Régner ! Eh bien, réglez maintenant ! Ceux qui vous accompagnent en allant au sombre réduit, peuvent déjà vous former une cour assez nombreuse. Ceux qui vous ont devancés seront vos sujets. Soyez sans inquiétude : le nombre augmentera, car vos adhérens iront vous rejoindre.

Et toi, sublime Convention, reçois les hommages d'un peuple libre et reconnaissant. Tu viens de sauver encore une fois la République ; tu viens encore une fois de bien mériter de la patrie.

Continue de déjouer les manœuvres des conspirateurs, et les intrigues des modérés qui, sous le masque du patriotisme, assassinent encore journellement la liberté. Imprime la terreur sur le front des méchants. Porte la consolation dans le cœur des hommes innocens et vertueux. Ne souffre pas qu'on te parle d'indulgence, de relâchement sur les mesures révolutionnaires.

L'abyme est creusé, il faut y précipiter tous les rois, tous les brigands, tous les factieux, tous les contre-révolutionnaires. Point de trêves, point de paix, que la liberté du monde ne soit assurée ! En toi réside notre unique espoir. De toi dépendent nos triomphes, la gloire et le bonheur du peuple français. S. et F.

MORIZET (*présid.*), ARNOU (*secrét.*), MUSEUX (*vice-secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

60

[Une députation de la section des Gravilliers présente un citoyen persécuté par les traîtres qui sont tombés sous le fer des lois. Elle demande pour ce citoyen, père de cinq enfans, une indemnité pour les pertes que lui a fait essuyer sa persécution. Renvoyé au comité des secours publics] (1).

Section des Gravilliers

Assemblée générale. Extrait du registre des délibérations de l'assemblée du 15 thermidor an II (2).

Appert, par procès-verbal dudit jour, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture d'une pétition du citoyen Boisseau, qui doit être présenté à la Convention nationale, l'assemblée générale a nommé le citoyen Nau et le citoyen Latouche pour accompagner le citoyen Boisseau à la Convention nationale.

Signé TOURNOIS (*président*) (3).

61

[L'assemblée admet à sa barre, au milieu des plus vifs applaudissemens, une députation des invalides privés de la vue ou de deux de leurs membres ; ces intéressantes victimes, après avoir remercié l'assemblée de les avoir délivrés des harpies qui gouvernaient la maison nationale des Invalides, réclament à leur égard l'exécution de la loi du 6 juin 1793, dont l'article X les assimile aux capitaines pour la pension à laquelle ils ont droit.

Renvoyé au comité des secours publics (4)].

62

[L'assemblée renvoie aux comités de salut public et d'agriculture réunis, la réclamation des bouchers détaillans de Paris, qui ont été expulsés des halles et marchés par le conseil général infâme qui vient de tomber sous le glaive de la loi (5)].

(1) *J. Sablier*, n° 1486.

(2) C 315, pl. 1262, p. 56.

(3) Pour extrait conforme SEURAT (*secrét. ad hoc*).

(4) *Ann. patr.*, n° DLXXXIV ; *J. Sablier*, n° 1483 [pour 1485].

(5) *Ann. patr.*, n° DLXXXIV ; *C. Eg.*, n° 719.

(1) Mention marginale du 20 therm. II.